

Département de Loir-et-Cher
 COMMUNE DE VENDÔME


 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° VVD20211125-03	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 25	Pouvoir : 1	Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Chambre régionale des comptes – Rapport d'observations définitives

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10 ;
 Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19 ;
 Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 25 novembre 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 19 novembre 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY

PRESENTS : jusqu'à 19 h 10 : Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Caroline BESNARD à Sandrine TRICOT jusqu'à 19 h 10, Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS jusqu'à 19 h 10

ABSENTS : à partir de 19 h 10 : Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée fixant le quorum à un tiers des membres en exercice (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Les chambres régionales des comptes mises en place à l'occasion de la décentralisation ont notamment pour fonction d'exercer un contrôle de la gestion des collectivités territoriales. Celui-ci va au-delà de l'analyse financière et correspond à un audit du fonctionnement de la collectivité et de sa gestion.

A ce titre, les chambres régionales des comptes procèdent à une analyse poussée de la situation financière, des procédures financières, de l'économie des moyens mis en œuvre et de leur efficacité. L'analyse porte notamment sur : l'évaluation des charges et recettes de fonctionnement, le niveau d'autofinancement dégagé pour les investissements, le niveau d'endettement et la structure de la dette, les engagements financiers porteurs de risques pour la collectivité, le coût des projets d'équipement, la commande publique, les relations avec les satellites (associations...).

Dans chaque domaine analysé, la chambre régionale des comptes s'attache à vérifier la qualité et la fiabilité des données et des procédures. L'examen porte donc bien sur la régularité et la qualité de la gestion et non sur l'opportunité des choix politiques des élus.

A l'issue de ce contrôle, la chambre transmet à l'autorité territoriale un rapport où sont consignées ses observations.

Cette procédure possède le double caractère d'un conseil apporté à la collectivité et d'une mesure de transparence puisque le rapport est accessible au public et doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa plus proche réunion.

La chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire a engagé un contrôle de la gestion de la commune sur les exercices 2015 à 2020. Ses observations délibérées le 6 juillet 2021 ont été reçues le 22 juillet 2021. Le maire en exercice et le maire précédent de la commune ont apporté une réponse à celles-ci le 20 septembre 2021. La notification du rapport définitif est intervenue le 1^{er} octobre dernier. Une copie du rapport accompagné de cette réponse a été transmise à chaque conseiller municipal dès le 22 octobre 2021 et a également été jointe avec l'ordre du jour de la présente réunion du conseil.

Ce rapport doit donner lieu à un débat. Puis, dans le délai d'un an, un nouveau rapport sera présenté à l'assemblée délibérante pour préciser les actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L. 243-6 qui dispose que le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, et qu'il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, que ce rapport est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et qu'il donne lieu à un débat ;

Considérant que la chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la chambre a transmis son rapport d'observations définitives à la commune le 22 juillet 2021 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du maire en exercice et du maire précédent de la commune a été communiqué le 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que ce rapport a été envoyé à l'assemblée délibérante et qu'il convient en cette réunion du conseil du 25 novembre 2021 de débattre de ces observations ;

Il vous est proposé :

- de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune au cours des exercices 2015 et suivants ;
- de débattre des observations de la chambre régionale des comptes.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
les déclarations de Laurent Brillard, Pascal Brindeau entendues,
à l'issue du débat sur les observations de la chambre régionale des comptes,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

PREND acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune au cours des exercices 2015 et suivants.

Le 25 novembre 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

PJ : Rapport d'observations**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>